



REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque municipale de Saint Sauveur en rue est un service public destiné à toute la population, elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de tous.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place du catalogue et des documents est libre, gratuit et ouvert à tous.

Article 2

Le prêt à domicile est gratuit et il n'est consenti qu'aux lecteurs inscrits.

Article 3

Les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Article 4

Le lecteur peut faire réserver un document appartenant au fonds propre de la médiathèque ou à celui de la Médiathèque Départementale de Prêt de la Loire.

INSCRIPTIONS

Article 5

Pour s'inscrire l'utilisateur devra justifier de son identité et de son domicile. Tout changement d'adresse devra être signalé. L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte valable douze mois de date à date. Cette carte est indispensable pour le prêt et le retour des documents.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Article 7

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8

Peuvent s'inscrire dans les mêmes conditions qu'un usager, au titre de collectivité : les établissements scolaires, les centres sociaux ou MJC, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs et les associations, centre de loisirs, crèche et assistantes maternelles (au titre de leur activité professionnelle).

MODALITES DE PRET

Article 9

La majeure partie des documents peuvent être prêtés à domicile, toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Sont exclus du prêt :

- Les derniers numéros parus de chaque revue
- Les usuels (dictionnaires, encyclopédies, ...)

Article 10

L'adhésion à la médiathèque donne droit à l'emprunt pour 3 semaines par emprunteur :

- 4 livres
- 2 revues
- 2 Cds
- 1 DVD Fiction
- 1 DVD Doc

Sur demande ce délai pourra être renouvelé sous réserve que le document ne soit pas demandé par un autre emprunteur.

Les CDs et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère privé. La reproduction, l'exécution publique ou la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont formellement interdites. La médiathèque municipale dégage sa responsabilité de toute effraction à cette règle.

Article 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour le retour des documents à savoir :

- 15 jours après la date de retour envoi d'une 1^{ère} lettre de rappel
- 15 jours après la 1^{ère} lettre de rappel une 2^e lettre indiquant une date précise de retour avant mise en demeure d'une amende forfaitaire
- 8 jours après l'envoi de la 2^e lettre une mise en demeure pourra être formulé par recommandé avec accusé de réception avec demande de retour des documents et demande de paiement d'une amende forfaitaire.

Article 12

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte, en cas de perte ou de détérioration, il pourra être sujet à remboursement partiel ou total des documents ou remplacement à neuf.

Les CDs et DVD sont vérifiés entre chaque prêt. Toute détérioration majeure du CD, de la jaquette ou du boîtier pourra être sujette à remboursement ou remplacement à neuf.

Article 13

Les collectivités (cités précédemment) peuvent emprunter des documents selon leurs besoins. Le nombre et la durée de prêt seront prévus en accord avec l'équipe de la médiathèque.

Article 14

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents, il est strictement interdit de dessiner, d'écrire, ou de faire quelconque marque sur les documents ou même de corner les pages. Les utilisateurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations.

TRAITEMENT DES DONS

Article 15

La médiathèque se réserve le droit de disposer à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter en totalité ou en partie, les refuser ou orienter le donateur vers d'autres structures si elle considère que les documents sont trop abîmés, obsolètes ou ne correspondant pas à sa politique de lecture. Elle pourra le cas échéant, les donner à des organismes de formations ou à des associations à caractère éducatifs ou humanitaires.

COMPORTEMENT DES USAGERS

Article 16

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de gêner les autres usagers ou le personnel.

Article 17

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité des personnes qui les accompagnent, les bénévoles de la bibliothèque les conseillent, les accueillent mais ne peut en aucun cas les garder. Les enfants de moins de six ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Article 18

Les animaux ne sont pas acceptés sauf exception pour les animaux d'usagers handicapés.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 19

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire de l'accès à la bibliothèque.

Article 20

Les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et remis aux usagers lors de leur inscription.

A Saint Sauveur en rue

Le 6 février 2020.